

LA QUESTION DU VOILE : UNE HYSTÉRIE POLITIQUE

Emmanuel Terray

La Découverte | « [Mouvements](#) »

2004/2 n° 32 | pages 96 à 104

ISSN 1291-6412

ISBN 2-7071-4271-9

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2004-2-page-96.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La question du voile : une hystérie politique

PAR
EMMANUEL TERRAY*

Le débat sur le voile musulman à l'école depuis septembre 2003 en dit long sur l'état de la société française. À partir d'une analyse fine et précise du rapport Stasi, l'anthropologue Emmanuel Terray jette un regard inédit sur le « problème » du voile et le consensus républicain qui s'est construit pour son interdiction. Il met au jour les mécanismes par lesquels une communauté politique frappée de paralysie se transforme en une « communauté hystérique ».

Qu'est-ce que l'hystérie politique¹ ? Soit une communauté confrontée à une situation ou à un problème difficiles, qui mettent profondément en cause, sinon son existence, du moins sa manière d'être et la représentation qu'elle se donne d'elle-même. Si elle ne trouve pas en son propre sein l'énergie et les moyens nécessaires pour transformer cette situation ou résoudre ce problème, si en conséquence elle se sent à la fois menacée et impuissante, elle peut être tentée par une sorte de conduite de fuite ; de la situation réelle qui la met à l'épreuve, elle va se fabriquer une image déformée et fantasmatique ; au problème réel dont elle ne vient pas à bout, elle va substituer un problème fictif, imaginaire, construit de telle

sorte qu'il puisse être traité avec les seules ressources du discours et par le seul maniement des symboles. Comme il est toujours possible de parler et de jouer sur les symboles, la communauté peut ainsi se donner à bon compte le sentiment qu'elle a vaincu la difficulté, et recommencer à vivre comme avant.

Bien entendu, l'effet de la conduite hystérique n'est pas de dissiper le danger qui presse ou de résoudre le problème posé ; bien au contraire, elle représente vis-à-vis d'eux une sorte d'aveu d'impuissance. Mais elle permet au sujet individuel ou collectif de gagner du temps, de déguiser le danger ou le problème, de les mettre en quelque sorte à distance et ainsi de vivre avec eux, aussi longtemps du moins qu'ils

* Anthropologue.

L'auteur ne fait pas état du discours prononcé le 17 décembre par le président de la République, car, selon lui, celui-ci n'apporte rien de nouveau par rapport aux conclusions de la commission Stasi et il fait jouer les mêmes ressorts qu'elle : hommage appuyé, mais sans conséquences, aux grands principes et stricte limitation de leur application. La seule originalité du président est

d'avoir renoncé à quelques-uns des ingrédients que la commission Stasi avait imaginés pour « dorer la pilule » aux musulmans.

1. Le développement préalable sur l'hystérie politique est issue d'une réflexion sur le travail d'Istvan Bibo qui, faute de place, n'a pu être conservé ici. Voir I. BIBO, *Misère des petits États d'Europe de l'Est*, l'Harmattan, 1986.

demeurent chroniques et ne connaissent pas d'aggravation brutale. Le recours à la notion d'hystérie nous expose à plusieurs dérives. Tout d'abord l'hystérie est une maladie, et non pas une manœuvre ; même si, objectivement, elle constitue une diversion par rapport à la réalité, elle n'est en aucune manière une opération consciente et délibérée, et plutôt que de diversion, il conviendrait de parler de divertissement au sens pascalien du terme. Dans l'hystérie politique, la communauté et ses membres ne sont acteurs qu'en apparence ; en vérité, ils sont *agis*. Du coup, leur sincérité et leur bonne volonté sont entières, et c'est pourquoi il est si difficile de combattre cette affection et de la guérir. En second lieu, même si l'hystérie politique offre une tribune et un tremplin de choix aux personnalités hystériques, elle ne naît pas de l'agglomération des hystéries individuelles. Elle a une origine, des causes et un développement qui lui sont propres. Elle atteint sinon l'ensemble, du moins la grande majorité des membres de la communauté, y compris de très nombreux individus qui, sur le plan personnel, demeurent parfaitement sains et équilibrés, même lorsqu'ils se font les agents actifs de sa propagation.

● Une communauté nationale frappée de paralysie

Ces préalables posés et ces précautions prises, il devient tentant d'analyser le récent débat sur le voile islamique comme un épisode manifeste d'hystérie politique. À elles seules, l'ampleur de la discussion, la passion qui l'anime et la quasi-unanimité qui s'en dégage, par-delà les clivages habituels pour prôner l'adoption d'une loi, sont autant d'indices qui suggèrent une interprétation pathologique. En voici les grandes lignes.

Quel est tout d'abord le problème initial, celui qui est à l'origine de l'hystérie ? Il en existe en fait deux. Le premier est ce qu'il est convenu d'appeler la « panne de l'intégration », le fait qu'en France aujourd'hui une grande partie des personnes issues de l'immigration, qu'elles soient françaises ou étrangères, sont *de facto*

des citoyennes de seconde zone, concentrant sur elles discriminations et exclusions. On connaît les multiples aspects de cette « panne » : la ségrégation urbaine, la formation de « poches » irréductibles de chômage et de misère, les écoles ghettos et l'échec scolaire, la discrimination à l'embauche et dans l'attribution des logements, le racisme au travail, et pour finir le cortège de rancoeurs et de violences que ces phénomènes provoquent chez ceux qui en sont victimes, en particulier les jeunes. Le second problème tient au ralentissement ou à la stagnation que connaît aujourd'hui le processus d'égalisation entre les sexes. Depuis ses succès des années 1970 en matière de contraception et d'IVG, la cause des femmes n'a plus guère progressé ; l'écart entre les salaires masculins et féminins reste considérable, les femmes demeurent largement exclues des échelons les plus élevés de la hiérarchie politique, administrative et économique ; les violences à leur encontre se poursuivent ; la publicité sexiste et l'industrie pornographique sont plus prospères que jamais. Bref, ici encore, il y a blocage. Enfin, les deux problèmes, bien que distincts, se rejoignent au moins en un point, puisque c'est assurément dans les cités et les quartiers dits « sensibles » que la condition des femmes est la plus dégradée, et que la contrainte « machiste » se fait la plus lourde.

Les deux problèmes présentent deux caractères communs. En face d'eux, tout d'abord, la collectivité nationale est comme frappée de paralysie. Les initiatives se succèdent, mais paraissent toutes vouées à l'enlisement et à l'échec. C'est qu'en la matière les lois-cadres, les plans, les projets – bref, l'arsenal classique des parlements, des gouvernements et des administrations – sont très insuffisants, pour ne pas dire entièrement inefficaces. Dans les deux cas, en effet, il faut changer en profondeur les mentalités et les comportements ; il faut heurter de front un énorme conglomerat de préjugés, d'habitudes et d'intérêts. Par exemple, la suppression des quartiers ghettos n'exigerait rien de moins que le réaménagement de l'espace urbain, la redistribution systématique des loge-

ments sociaux sur l'ensemble des communes, la mise en œuvre d'une politique résolue de mixité sociale et, au terme du processus et pour lui donner tout son effet, l'application stricte de la carte scolaire. De même, l'avènement de l'égalité des sexes dans le monde du travail remettrait en cause quantité de routines et d'« avantages acquis ». Dans les deux cas, au total, il s'agit d'un travail que la société doit faire sur elle-même, que chacun d'entre nous doit faire sur lui-même, et aucun pouvoir, si bien intentionné et puissant soit-il, ne saurait le faire à notre place.

Or, une culture politique vieille de plusieurs siècles amène les Français à surestimer le rôle de l'État et de la loi dans la conduite des affaires publiques ; ils sont donc désarmés en face de problèmes dont la solution appelle à l'évidence d'autres modalités de l'action collective : la pédagogie, la persuasion, l'exemple. Par ailleurs, précisément parce qu'elles bousculeraient les modes de vie et les usages, les égoïsmes et les privilèges, les transformations requises seraient nécessairement impopulaires ; dans une « démocratie d'opinion » comme la nôtre, où les élections se succèdent tous les deux ou trois ans, et où les sondages se multiplient dans l'intervalle, on ne voit guère qui, dans l'*establishment* politique, intellectuel et médiatique, prendra le risque de les proposer et de les défendre. À elles seules, ces deux remarques suffisent, semble-t-il, à expliquer l'impuissance et l'immobilisme des dernières décennies sur les deux fronts.

Au surplus, la persistance et l'ampleur des deux problèmes évoqués mettent à rude épreuve l'amour-propre national. Nous aimons à nous représenter la France républicaine comme une terre d'accueil et d'asile ; elle reste pour nous l'héritière de la grande Révolution, la patrie des droits de l'homme, le royaume béni de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ; aussi sommes-nous portés à la proposer en exemple au monde entier. Il nous est donc pénible de constater que ce portrait complaisant est cruellement démenti par la réalité : en France, comme ailleurs, la lèpre de l'exclusion se répand, les inégalités se creusent, le racisme est

virulent, et nous ne sommes guère qualifiés pour faire la leçon à nos voisins.

L'hystérie politique surgit à deux conditions : il faut que, d'un côté, la communauté éprouve un sentiment d'impuissance devant une situation qu'elle ne maîtrise pas ; et il faut que, de l'autre, elle se sente, sinon menacée dans son existence, du moins blessée dans son narcissisme, atteinte dans l'image qu'elle se donne d'elle-même. À l'évidence, ces deux conditions sont réunies dans la France d'aujourd'hui.

● Dangers chimériques

Confrontée à des difficultés qu'elle ne parvient pas à surmonter, la communauté hystérique leur substitue un problème fictif qu'elle est à même de traiter avec les seules ressources du discours et du symbole : elle peut ainsi se donner l'illusion de franchir victorieusement l'obstacle. La question du voile joue très précisément ce rôle de problème de rechange. Pour être un substitut crédible, le nouveau problème doit remplir plusieurs conditions. Tout d'abord, il doit entretenir un rapport manifeste avec les problèmes qu'il est appelé à remplacer, de telle sorte qu'en parlant de lui, on aura le sentiment de parler d'eux, sans pour autant les prendre explicitement pour objet. La question du voile satisfait cette exigence : le voile est porté par des jeunes filles de confession musulmane qui appartiennent dans leur quasi-totalité à des familles issues de l'immigration ; par ailleurs, seules des jeunes filles le portent, et il apparaît donc comme une « marque » de la condition féminine, quelle que soit la signification qu'on lui donne. Du coup, la question du voile permet bien d'évoquer – au sens où l'on évoque un esprit – aussi bien les difficultés de l'intégration que celles de l'égalité entre les sexes.

Au départ cependant, la question du voile semblait mal se prêter au rôle qui lui était destiné, en raison de la minceur des événements qui lui servaient de support. On le sait, les recensements disponibles – ceux des Renseignements généraux comme ceux de l'Éducation nationale – dénombrent pour l'année 2003 quelque 1 200 cas, parmi lesquels deux dou-

zaines sont devenus litigieux et ont abouti à quatre exclusions². Ils indiquent en outre que le nombre annuel des cas signalés n'a guère varié depuis 1989. À l'évidence, un tel socle était beaucoup trop étroit pour donner lieu à un « grand débat national », et il a fallu commencer par l'agrandir. À cette fin, deux procédés ont été utilisés, que nous pouvons voir à l'œuvre dans le rapport de la commission Stasi³; celui-ci a le mérite de refléter très fidèlement la montée en puissance et la rhétorique de l'hystérie.

Un premier argument a consisté à mettre en doute la valeur des statistiques officielles, selon la méthode classique qui prescrit de briser le thermomètre lorsqu'il ne donne pas les résultats escomptés. La commission a préféré s'en remettre à la parole des « acteurs de terrain », dont chacun faisait état, pour l'établissement dans lequel il travaillait, d'une situation beaucoup plus tendue. Si, sur le plan qualitatif, cette parole est effectivement irremplaçable, il n'est pas sûr qu'il en soit de même sur le plan quantitatif : en 1815 déjà, pour connaître les pertes subies à la bataille de Waterloo, il valait mieux s'adresser à l'Empereur ou au Maréchal Ney qu'à Fabrice del Dongo... Quoiqu'il en soit, la commission a préféré conclure que l'administration était dépassée par les événements, et que la crise avait fini par échapper aussi bien à sa connaissance qu'à son contrôle. Conclusion bien naturelle : si la commission avait admis l'extrême exigüité du phénomène, elle aurait du même coup sapé sa propre raison d'exister. De fait, il semble que lors de l'audition du ministre Ferry, c'est la création même de la commission qui, par un étrange renversement, a été invoquée pour démontrer la gravité du problème⁴...

Divers commentateurs ont alors estimé qu'il fallait multiplier au moins par quatre les chiffres fournis par l'administration. Même après cette

opération, le total obtenu reste peu impressionnant. Un second argument est alors appelé à la rescousse : ce total, assure-t-on, représente le sommet d'un iceberg dont nous ne mesurons pas la masse immergée ; nous n'observons en effet que l'avant-garde d'une armée dont le gros est encore dans la tranchée. C'est que derrière cette avant-garde se dissimulent des forces obscures qui « tirent les ficelles » et qui cherchent

en un premier temps à éprouver nos défenses avant de donner le signal de l'assaut. Ces forces obscures, nous les rencontrons presque à chaque page du rapport Stasi : « activistes politico-religieux⁵ » (p. 18), « tendances politico-religieuses extrémistes » (p. 20), « minorité activiste » (p. 21), « groupes organisés qui testent la résistance de la république » (p. 22), « groupes communautaristes politico-religieux » (p. 22), etc. Le rapport se garde bien de préciser plus avant leur identité : de fait, leur anonymat ne les rend que plus redoutables. Tout au plus nous laissons-on supposer que ces groupes

appartiennent à la nébuleuse de l'intégrisme islamiste, dont – nous le savons tous – Al Qaïda forme en dernière instance le noyau... Et ils ne visent rien de moins que la déstabilisation de nos institutions et de notre démocratie : « c'est l'avenir même des services publics qui est en jeu », (p. 21) et, au-delà, « les menaces ébranlent l'ensemble de notre édifice juridique » (p. 23). Dans ces conditions, ceux qui s'obstineraient à minimiser la menace en rappelant les évaluations officielles du phénomène ne feraient que démontrer leur propre aveuglement...

2. *Le Monde*, 11 décembre 2003, p. 11.

3. *Le Monde*, 12 décembre 2003, pp.17-24.

4. *idem*, p. 6.

5. Rapport Stasi in *Le Monde*, 12 décembre 2003.

Dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, Tocqueville écrit : « en politique, la peur est une passion qui s'accroît souvent aux dépens de toutes les autres. On a volontiers peur de tout quand on ne désire plus rien avec ardeur⁶ ». De fait, comment émouvoir un peuple aussi désenchanté et blasé que le nôtre, sinon en le faisant périodiquement trembler devant des périls imaginaires ? Le procédé est d'autant plus efficace que, comme l'observe de son côté Guizot, « les hommes sont ainsi faits que les dangers chimériques sont pour eux les pires ; on se bat contre des corps ; on perd la tête, soit de peur, soit de colère, devant des fantômes⁷ ».

● L'injustice sociale métamorphosée en simple prétexte

Il faut cependant relever ici une différence essentielle entre l'hystérie individuelle et l'hystérie collective. Dans la première, le problème initial est proprement refoulé dans l'inconscient, et le problème de substitution occupe désormais seul le devant de la scène. Une telle occultation ne peut se produire à l'échelle de la communauté, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas d'inconscient collectif ; le problème initial continue donc d'attirer l'attention par ses effets, et il reste toujours quelques observateurs épargnés par l'hystérie pour rappeler son existence. Dans l'hystérie collective, il y a donc moins de refoulement que de neutralisation, selon ce qui pourrait se nommer la technique du « coup de chapeau donné en passant » : le problème initial est certes évoqué, mais un artifice rhétorique vient bientôt le mettre en quelque sorte entre parenthèses, et le discours peut alors se tourner vers le problème de substitution et poursuivre son cours comme si de rien n'était. De cette technique et de sa mise en œuvre, le rapport Stasi nous offre un véritable cas d'école. Bien loin de passer sous silence les difficultés de l'intégration, il nous en propose une description très précise et très pertinente. Il note très justement qu'en raison de son contexte urbain, le repli communautaire est davantage subi que voulu, et il caractérise fort bien la démarche qui consiste à transformer le stigmate

en emblème, selon l'adage connu *black is beautiful*. Au terme de son analyse, le rapport rend un verdict catégorique : « la laïcité n'a de sens et de légitimité que si l'égalité des chances est assurée en tout point de notre territoire » (p. 22). Un esprit naïf serait tenté d'en conclure que, puisque de l'aveu même du rapport, l'égalité des chances est bien loin d'être assurée en tout point de notre territoire, la laïcité n'a pour l'instant ni sens ni légitimité. Las ! Pour le rapport Stasi c'est tout le contraire : « certaines situations sociales rendent peu crédibles les droits, et de ce fait disposent mal ceux qui en sont victimes à assumer leurs devoirs. Mais on ne saurait s'en prévaloir pour déclarer les exigences de la laïcité illégitimes et renoncer à les affirmer au prétexte qu'existe l'injustice sociale » (p. 22). Ainsi le tour est joué : l'injustice sociale, dont l'éradication était présentée tout à l'heure comme une condition nécessaire de la laïcité, est à présent métamorphosée en un simple prétexte, que l'on est en droit d'écarter sans autre forme de procès. On peut donc la déclarer hors jeu et poursuivre son chemin.

S'il faut en croire la commission Stasi, la méthode peut être appliquée en toutes circonstances car, déclare-t-elle joliment, « la grandeur des principes ne saurait être en aucun cas démentie par la bassesse des pratiques » (p. 22) ; comme la proposition réciproque n'est pas moins vraie – la grandeur des principes n'empêche en rien la bassesse des pratiques – on pourra continuer du même pas de proclamer les principes et d'abandonner les pratiques à leur bassesse : tel était sans doute le résultat visé.

Ainsi s'explique l'extrême pauvreté du rapport Stasi dès lors qu'il s'efforce de formuler des propositions concrètes en matière d'intégration. La commission « souhaite que la politique de lutte contre les discriminations urbaines soit une priorité nationale » (p. 23) ;

6. A. DE TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Gallimard, vol. II, 1985, p. 280.

7. F. GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Éditions Paléo, vol. II, 2003, p. 18.

elle rejoindra ainsi la lutte contre l'insécurité routière, la promotion des handicapés, le combat contre le cancer, la solidarité avec les personnes âgées, la répression de l'insécurité, la réforme de l'assurance maladie et bien d'autres priorités nationales dont la liste peut être allongée d'autant plus généreusement que, de toute manière, les ressources manquent pour les mettre en œuvre. Par ailleurs, nous dit-on, « la future haute autorité indépendante qui sera compétente à l'égard de toutes les formes de discriminations devra modifier les pratiques et faire évoluer les comportements en matière notamment de racisme direct ou indirect et d'intolérance religieuse » (p. 23).

On songe à la méthode de Descartes telle que la résumait Leibniz : prenez ce qu'il faut, faites comme il convient et vous obtiendrez ce que vous cherchez. De quels moyens la haute autorité sera-t-elle dotée? Agira-t-elle par la persuasion ou par la contrainte? Aura-t-elle un pouvoir de sanction? Qui la représentera sur le terrain? Disposera-t-elle d'un personnel propre? Qui aurait été heureux de recueillir sur ces points l'avis de la commission Stasi attendra une autre occasion.

● **Toutes les grandes valeurs de la République au rendez-vous**

Le réel ainsi écarté, le discours peut désormais se maintenir dans la sphère éthérée des grands principes. La mobilisation à tout propos de ceux-ci est une spécialité reconnue de la rhétorique politique française, et le rapport Stasi ne déroge pas à la règle : la liberté de conscience, l'autonomie de la personne, l'esprit critique, la tolérance, l'égalité des chances et celles des sexes, la laïcité de l'école et de l'État, toutes les grandes valeurs de la République sont au rendez-vous, à la seule exception – pas tout à fait innocente – de la fraternité. Mais encore

faut-il que l'exaltation des principes ne réintroduise pas par la fenêtre une réalité que l'on a pris grand soin de chasser par la porte. Le risque n'est pas négligeable, car lorsqu'on affirme un principe, on est tôt ou tard amené à évoquer sa traduction dans les faits. Ainsi s'explique une nouvelle caractéristique du rapport Stasi, très représentatif, ici encore, de l'argumentation commune des partisans d'une loi contre le voile. En un premier temps, on invoque un principe auquel on attribue une valeur absolue et une portée universelle, mais,

dans un second temps, on en limite strictement l'application au seul cas du voile islamique à l'école publique, à l'exclusion de tout autre objet, situation ou circonstance.

Parmi les adversaires du voile, beaucoup soulignent qu'il est un symbole provocant de l'oppression et de l'humiliation des femmes, et qu'à ce titre on ne saurait le tolérer dans notre République. « Objectivement, déclare par exemple Bernard Stasi à *Ouest France*, le voile traduit l'aliénation des femmes » ; « objectivement », c'est-à-dire pris en lui-même, indépendamment du statut, des sentiments

et des convictions de celles qui le portent. Mais s'il en est ainsi, le voile devrait être interdit, non seulement à l'école publique, mais partout, à toutes et en toutes circonstances : à l'université, dans l'entreprise, dans les transports, dans la rue, sur les marchés, etc. En particulier, ne faudrait-il pas l'interdire dans les écoles privées sous contrat, qui sont financées par la République et qui, au dire même de la loi, concourent au service public? Par ailleurs, ne devrait-on pas se demander ce que signifient d'autres voiles, non islamiques ceux-là, comme par exemple les cornettes portées par certaines religieuses catholiques? Bien entendu, les adversaires du voile n'ont jamais envisagé de généraliser ainsi l'interdiction qu'ils proposent, mais on

**Mais s'il en est ainsi,
le voile devrait
être interdit,
non seulement
à l'école publique,
mais partout,
à toutes et en toutes
circonstances.**



peut du même coup se demander dans quelle mesure ils adhèrent vraiment au principe qu'ils proclament. La question est d'autant plus pertinente que d'autres symboles manifestes de la dégradation des femmes – la publicité sexiste ou l'industrie pornographique par exemple – sont bien loin de susciter des débats aussi passionnés, et que ceux qui ont suggéré de les interdire par la voie législative ont été aussitôt stigmatisés comme des partisans attardés de l'ordre moral.

D'autres adversaires du voile se fondent sur le principe de laïcité pour exiger que tous les signes d'appartenance religieuse soient proscrits dans l'école publique, mais ici encore il est clair que seul le voile est visé, la mention des grandes croix et des kippas étant une fausse fenêtre qui ne trompe plus personne. Mais de nouveau, pourquoi s'en tenir aux seuls signes vestimentaires?

La commission Stasi se félicite que « les administrations prennent en considération davantage que par le passé les interdits alimentaires liés aux convictions religieuses » (p. 21). Pourtant, le refus de partager le repas commun n'est-il pas un signe d'appartenance au moins aussi « ostensible » que le port du voile? Par ailleurs, pourquoi n'interdire le voile que dans l'enseignement public? Dans un récent débat, Jack Lang rappelait que, depuis la loi Debré de 1959, les établissements privés sous contrat remplissent une mission de service public et « doivent accueillir tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance [...] dans le respect total de la liberté de conscience » ; c'est précisément pour cette raison qu'ils bénéficient du financement de l'État. Mais s'il en est bien ainsi, pourquoi seraient-ils dispensés d'appliquer une laïcité qui doit être la règle dans tout le service public? De son côté, le rapport Stasi souligne que les « obliga-

D'autres symboles manifestes de la dégradation des femmes – la publicité sexiste ou l'industrie pornographique par exemple – sont bien loin de susciter des débats aussi passionnés.



tions de neutralité » qui s'imposent au service public « devraient être mentionnées dans les contrats conclus avec les entreprises délégataires de service public ou celles concourant au service public » (p. 23). Si vous vous imaginez que cette dernière formule inclut les écoles privées sous contrat, détrompez-vous vite : pour Jack Lang comme pour les auteurs du rapport, les principes de laïcité et de neutralité ne s'appliquent pas à ces établissements, du fait de leur « caractère propre ». Bien mieux, le rapport les considère comme la véritable garantie de la

liberté religieuse : « l'existence d'un enseignement confessionnel sous contrat d'association avec l'État permet que s'affirme pleinement la liberté religieuse avec la prise en compte du caractère propre de la religion » (p. 19). Du coup le rapport souligne qu'« aucune disposition juridique ne s'oppose à la création d'écoles musulmanes » (p. 19), et il assure d'un revers de plume que « l'argument selon lequel la loi pourrait favoriser l'enseignement privé n'est plus dirimant », puisque « certains parents musulmans préfèrent déjà recourir à l'enseignement catholique pour que leurs enfants y bénéficient d'un ensei-

gnement des valeurs religieuses » (p. 23). N'est-ce pas suggérer que la question du voile pourrait trouver une réponse acceptable par la multiplication d'écoles confessionnelles musulmanes sous contrat où le port du voile serait, non seulement autorisé, mais prescrit, au nom du « caractère propre » de ces écoles? Quant aux effets qu'une telle solution produirait sur l'intégration des jeunes filles concernées, la commission, semble-t-il, n'a pas jugé opportun de s'interroger sur ce point. De même, le rapport Stasi se garde bien de mettre en question le statut de l'Alsace et de la Moselle concordataires. Comme ces trois départements font effectivement partie de la République française,

on voit que cette dernière sait pratiquer sa laïcité de bien des manières différentes, et qu'elle ne dédaigne pas à l'occasion de faire largement place aux particularismes. La commission Stasi ne voit là rien d'anormal et estime que « la réaffirmation de la laïcité ne conduit pas à remettre en cause le statut particulier de l'Alsace-Moselle, auquel est particulièrement attachée la population de ces trois départements » (p. 22). Que l'attachement d'une population suffise à justifier une dérogation à la loi commune est un argument étrange dans un texte tout entier consacré à la dénonciation du communautarisme... Bien qu'elle ne l'ait pas explicitement précisé, il apparaît donc que, pour la commission Stasi, l'Alsace et la Moselle ne devraient pas être concernées par une loi interdisant les signes religieux à l'école.

Au total, entre les principes universels et absolus dont on se réclame et l'application très limitée dont on se contente, il y a un hiatus qui doit être expliqué. Certains parlent de cynisme ou d'hypocrisie. Mais il semble que l'essentiel soit ailleurs. Encore une fois, l'hystérie est une affection pathologique, et les inconséquences relevées ne sont que les symptômes de cette affection. La communauté hystérique éprouve un besoin compulsif de se réciter ses principes et ses valeurs, pour se rassurer et réaffirmer la représentation qu'elle se donne d'elle-même. Mais il ne s'agit pas pour autant d'accepter la confrontation avec une réalité ressentie comme pénible, dangereuse ou hostile : si la mise en œuvre des principes semble conduire à cette confrontation, on y renoncera sans hésiter. Quel est le gouvernement qui, au nom de la cohérence laïque, envisagerait de remettre en cause le statut de l'Alsace-Moselle ou la loi Debré de 1959? Ici, quelles que soient les déclarations d'intention, le principe d'opportunité reprend tous ses droits, et le souci de la rigueur logique a tôt fait de s'effacer devant une aspiration bien compréhensible à la tranquillité. Rien là que de très naturel ; simplement, ne serait-ce que pour éviter de troubler les âmes candides, on aurait peut-être dû se montrer moins catégorique dans l'énoncé des principes...

● Des exclusions plus nombreuses et plus expéditives

On peut enfin s'interroger sur la portée et les conséquences exactes de la loi proposée. Concernant l'école, qui est au cœur du débat, on en connaît la disposition principale : « sont interdits dans les écoles, collèges et lycées les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique [...]. Les tenues et signes religieux interdits sont les signes ostensibles... » (p. 23). Par un étrange remord le rapport assure dès le paragraphe suivant qu'« il ne s'agit pas de poser un interdit » (p. 23) : bel exemple de dénégation freudienne, dans laquelle on nie haut et fort ce que l'on veut précisément affirmer... Mais si ! Il s'agit bien de poser un interdit, et on peut essayer d'en mesurer les effets.

Tout d'abord, la loi est supposée apporter aux enseignants et aux chefs d'établissement une règle claire qui leur permette de trancher sans hésiter les cas litigieux. Sur ce point, les discussions que provoquent d'ores et déjà l'interprétation du terme « ostensible » et la détermination de la frontière exacte entre l'ostensible interdit et le discret autorisé ne sont guère rassurantes, et il faudra sans doute attendre quelques décisions du tribunal administratif et un arrêt du Conseil d'État pour qu'une jurisprudence soit fixée.

Enumérant les « difficultés » de la situation qui prévalait depuis 1989, le rapport Stasi souligne de façon un peu étrange que « l'adoption d'une démarche au cas par cas supposait la possibilité pour les chefs d'établissement de prendre des responsabilités » (p. 19). Il n'est pas sûr que la possibilité pour un chef de prendre des responsabilités puisse être considérée comme une difficulté, il en irait même plutôt de sa tâche ; mais quoiqu'il en soit, les chefs d'établissement ne seront pas déchargés de tout souci en la matière, puisque le dialogue et la médiation devront demain encore précéder la sanction. Cependant la loi ne sera pas inutile : selon toute vraisemblance, les exclusions se feront un peu plus nombreuses et plus expéditives. À deux reprises, la commission Stasi s'alarme dans son rapport du développement de la déscolarisation

(p. 21 ; p. 23), mais si ses propositions sont retenues, elle aura incontestablement contribué elle-même à l'aggravation du phénomène qu'elle dénonce.

Par ailleurs, la commission Stasi s'est déclarée sensible au drame que vivent les adolescentes et les jeunes femmes issues de certaines cités, et l'on ne peut ici que lui donner raison. Mais en quoi l'interdiction du voile *à l'intérieur de l'école* transformera-t-elle la vie *dans les cités*? Elle constituera, nous dit-on, un « signe fort » à l'adresse des « groupes islamistes » (p. 23) ; elle leur permettra bien plutôt de dénoncer l'atteinte ainsi portée à la liberté des croyantes, et de souligner que l'intolérance des pouvoirs publics rend illusoire les efforts des musulmans modérés pour adapter l'Islam à la République.

Au total, la future loi n'apportera guère de changements effectifs, et il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque, pour l'essentiel, elle ne sera qu'un exercice de « gesticulation » politique. Sur le problème de l'intégration, sur celui de l'égalité des sexes, elle n'aura aucune influence, car – il faut le redire – les progrès qui peuvent intervenir dans ces domaines ne dépendent que très peu de la loi. Quant à la question du voile, elle ne disparaîtra pas par un coup de baguette magique, même si elle perdra sans doute un peu de son acuité, ne serait-ce que parce qu'elle n'occupera plus le devant de la scène médiatique.

Beaucoup de bruit pour pas grand chose, alors? Pas tout à fait. Imaginons un hystérique dont la phobie porte sur les salissures corporelles : sous l'empire d'une impulsion irrésistible, il se lave les mains cinquante fois par jour. Ce rituel le protège contre son angoisse intérieure mais, en outre, chaque fois qu'il l'accomplit, il se procure un moment de répit qui lui vaut un soulagement provisoire. C'est exactement ce qui va se produire avec l'interdiction du voile. La loi interviendra au terme d'un débat prolongé ; au cours de ce débat, beaucoup auront changé d'avis, ce qui est, nous dit-on, la preuve d'une discussion ouverte et sans *a priori* ; comme, jusqu'à présent au moins, toutes les évolutions ont eu lieu dans le même

sens – du refus vers l'acceptation de la loi – il s'agirait plutôt de l'indice de la contagion redoutable de l'hystérie. À l'arrivée, hommes politiques, journalistes et intellectuels venus de tous les horizons auront – une fois n'est pas coutume – communiqué dans la même célébration des valeurs républicaines. De tels instants d'unanimité et de fusion sont rares, et ils sont déjà en eux-mêmes une récompense. En outre, face aux forces obscures qui rôdent, les adversaires du voile auront le sentiment d'avoir vaillamment combattu pour la pensée libre et pour la cohésion nationale. Bref, le vote de la loi leur apportera de grandes satisfactions. Ce sera son résultat le plus clair, mais il ne serait pas convenable de le dédaigner. Certes, ce résultat se paiera d'un certain prix, mais seuls les sceptiques s'en soucieront, et ils admireront que, pour l'atteindre, il ait fallu, au nom de la liberté et de l'intégration, voter une loi dont l'effet le plus direct sera d'interdire et d'exclure. ●